

L'Ouvrier Diamantaire

Par l'Union, les Proletaires libéreront le Travail de toute exploitation.

Bulletin de l'Union Nationale des Syndicats Ouvriers Diamantaires Français
(Section de l'Alliance Universelle des Ouvriers Diamantaires)

Les Travailleurs veulent une vie familiale et une vie collective digne de leur rôle social.

ABONNEMENTS

France. — Un an 10 fr.
Autres pays. — Un an. 15 fr.

Rédacteur

Edmond PONARD
TÉLÉPHONE 74

Bureaux

MAISON DU PEUPLE
SAINT-CLAUDE (Jura)

Tous les Ouvriers Diamantaires syndiqués ayant des choses sérieuses et intéressantes à dire doivent collaborer à ce Bulletin. Pour être insérée, la copie doit parvenir le 20 de chaque mois à la rédaction.

Restrictions, Sacrifices ouvriers et Caisse de chômage

Dans le dernier numéro de l'*Ouvrier Diamantaire* nous annonçons qu'en raison de la gravité de la situation, de nouvelles mesures de restriction étaient envisagées en Belgique et que les Bourses d'Anvers, venaient de décider à la suite d'un référendum de décider d'appuyer les mesures qui pourraient être prises.

A la suite de ce vote des bourses qui donnaient de sérieuses garanties de succès aux mesures envisagées, la Commission Internationale se réunit et prit d'importantes décisions qui sont résumées dans le document suivant :

COMMISSION INTERNATIONALE pour le Commerce et l'Industrie du Diamant

A tous les intéressés

La Commission Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Diamant, composée des délégués du Commerce et de l'Industrie en Belgique, en Hollande, en France, en Allemagne, a décidé de réduire de moitié la production du diamant taillé dans le monde entier, pour une période indéterminée, afin de remédier à la mauvaise situation dans laquelle se trouve le commerce et l'industrie depuis plus d'un an.

Afin d'assurer la stricte exécution des mesures prises, tous les organismes du Commerce et de l'Industrie, tant en Belgique qu'en Hollande, ont accordé tout leur appui à la Commission Internationale et se sont engagés d'appliquer toutes les sanctions prévues pour les infractions.

Décisions prises pour la restriction de la production

EN HOLLANDE on travaillera et on chômera alternativement pendant une semaine, la première semaine de chômage commencera le 4 janvier.

EN BELGIQUE on travaillera dans toutes les branches (pour le sciage excepté) depuis le 5 jusqu'au 17 janvier et à partir du 19 janvier on chômera durant 4 semaines. Ensuite on travaillera et on chômera alternativement pendant deux semaines.

Pour les scieurs en Belgique, on adoptera la même réglementation de travail qu'en Hollande.

EN ALLEMAGNE et dans le JURA FRANÇAIS la même réglementation de travail de la Belgique est adoptée. Tous les intéressés, sans exception, sont par conséquent obligés *en Allemagne et dans le Jura de chômer pendant 4 semaines*, à partir du 19 janvier, et ensuite on travaillera et on chômera alternativement *pendant 2 semaines*, comme en Belgique.

A PARIS on travaillera pendant *trois jours maximum par semaine*.

EN AFRIQUE DU SUD et aux ETATS-UNIS, la restriction à 50 % sera également mise en vigueur ; les sanctions prévues sont également applicables à tous ceux qui, dans ces pays, n'observeraient pas la réduction de la production.

Sera considéré comme réfractaire quelconque, durant les périodes de travail, laissera travailler ou travaillera durant plus de 8 heures par jour.

Les membres sont responsables pour toutes les entreprises, dans lesquelles ils seraient intéressés, directement ou indirectement. Sera considéré comme réfractaire, celui qui entretiendra des relations d'affaires quelconques avec les contrevenants.

Ces décisions prennent cours à partir du 5 janvier 1931.

Sanctions

Le Comité compétent de chaque Bourse Diamantaire appliquera les sanctions suivantes à tout membre jugé coupable d'infraction :

(Article 5 de l'accord intervenu entre les organisations du commerce et de l'industrie) :

a) En cas d'infraction : 5.000 francs d'amende minimum ; à 100.000 francs maximum.

b) En cas de non-paiement, dans les 48 heures de l'amende infligée, exclusion définitive.

c) Tout membre faisant défaut de comparaître, 48 heures après réception de l'avis de la convocation télégraphique, sera définitivement exclu.

d) En cas de récidive : exclusion définitive.

La Commission Internationale :

Is. LIPSCHUTZ,

Président de la Section Belgique.

A. S. DRESDEN,

Président de la Section Hollande.

**

Dès qu'ils eurent connaissance de la décision prise par la Commission Internationale, toutes les maisons du Jura comprenant l'impérieuse nécessité d'une telle mesure, décidèrent d'appliquer la réduction de 50 % de la production.

Considérant que c'était là le point essentiel de la décision et que les modalités de travail avaient moins d'importance, les employeurs de la région Jura-Ain-Haute-Savoie, dans une réunion tenue le 19 janvier à St-Claude décidèrent de faire travailler 24 heures par semaine réparties sur 3 jours.

Nous verrons tout à l'heure quelles raisons ont été invoquées en faveur de cet horaire de travail.

Mais la Commission Internationale insiste pour que les employeurs du Jura appliquent les mêmes modalités que la Belgique.

Jusqu'à présent aucune solution n'est intervenue et l'horaire de 3 jours par semaine reste en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

**

Cet horaire, nous invitons tous les adhérents à le respecter.

Il est indéniable en effet, que la restriction, si elle est convenablement appliquée, est de nature à exercer une influence favorable sur le commerce et l'industrie du diamant. Et cela est aisément à comprendre. En cette crise économique mondiale où la demande en diamants taillés est considérablement réduite, que se passera-t-il si chacun est autorisé à travailler ?

Malgré le chômage d'un nombre plus ou moins grand d'ouvriers, il y aura encore surproduction, d'où :

Baisse des prix sur les marchés ;

Dévalorisation des stocks ;

Faillites ;

Perte de confiance ;

Baisse des salaires ;

Durée de la crise accrue.

En définitive plus de difficultés et de misère pour les uns et les autres.

Qu'on décide au contraire de diminuer la production. Que se passe-t-il ?

Les stocks cessent de se gonfler ;

Les prix se stabilisent, puis bientôt augmentent ;

La confiance renait ;

Les tarifs — sinon les salaires — sont maintenus ;

Et dès que la demande de taillé devient plus grande, elle se traduit immé-.

diatelement par une amélioration du marché du travail puisque le stock sera normal.

Il est donc de l'intérêt de tous de se conformer à l'horaire de travail édicté ou à tout autre qui pourrait être publié ultérieurement.

Les patrons ont décidé de retirer le travail immédiatement à tout ouvrier qui travaillerait en dehors des jours ou heures permis. Souhaitons que nul ne se mette en position d'encourir cette sanction.

**

Ayant ainsi apporté notre adhésion de principe à cette mesure d'intérêt général et de sauvegarde qu'est la restriction, il nous reste à examiner au point de vue ouvrier quelles en seront les conséquences directes pour nos camarades.

On est bien obligé de constater tout de suite qu'en France, ce sont les ouvriers qui feront les plus gros frais de cette opération.

Le patron, en effet, pour peu qu'il ait des stocks, retirera un bénéfice direct et presque immédiat de la restriction, par l'arrêt de la baisse des prix, voire par la revalorisation de ses stocks. Certains d'entre eux éviteront par là une ruine totale.

On peut donc tenir pour vrai que les patrons ont intérêt à se plier à cette mesure, à faire en sorte qu'elle soit appliquée par tous.

Combien différente est la position de l'ouvrier (je ne parle ici que des ouvriers français, les ouvriers belges et hollandais étant secourus par les Caisses de Chômage durant les périodes d'arrêt du travail).

Pour l'ouvrier français, pas d'amélioration immédiate à attendre de la restriction, mais au contraire une aggravation momentanée de son sort. Mais pour momentanée qu'elle soit, l'épreuve n'est pas moins dure à supporter. Combien iront au bout de l'épreuve ? Ceux qui, comme dans les coopératives touchent un secours de chômage quelque peu efficace. Tous ceux aussi qui, en dépit de leurs efforts, ne trouvent aucune autre occupation, le chômage sévissant dans toutes les industries.

Mais on peut tenir pour certain que nombreux sont ceux qui trouvant à mieux faire, désertent sans espoir de retour un métier qui comporte trop d'aléas.

Là est le risque patronal.

Pour n'avoir pas su prévoir, pour avoir repoussé ou éludé nos diverses propositions de participer à l'alimentation d'une Caisse de chômage efficace, les patrons courront le risque de perdre une grande partie de leur personnel.

Sacrifiés en vain les efforts, les sommes dépensées pour l'apprentissage ! Temps perdu, les années passées à apprendre un métier qu'on est un jour

obligé de jeter comme un outil inutilisable !

Faute d'avoir voulu regarder la réalité en face.

Par orgueil de caste aussi. Pour avoir pensé et dit : « Les ouvriers n'ont qu'à s'arranger eux-mêmes »,

Certes, aujourd'hui les ouvriers s'arrangent... comme ils peuvent... plutôt mal que bien, mais beaucoup le font en dehors du métier.

Les patrons voient bien aujourd'hui le danger : leur répugnance à adopter l'horaire de travail de Belgique — travail pendant deux semaines, chômage pendant deux semaines — ne vient que de la crainte de rendre plus facile le placement de leurs ouvriers dans d'autres professions.

Voir le mal, c'est quelque chose. Ayant vu le mal, chercher le remède propre à le guérir ce serait beaucoup mieux.

Ce remède, ne le cherchez pas ailleurs, Messieurs les Patrons, que dans la création d'une Caisse de chômage à laquelle vous participerez avec les ouvriers.

Croyez m'en : les sacrifices financiers que vous consentirez de ce fait seront infiniment moins importants que ceux qui résultent de la perte de votre personnel — sans qui les patrons n'existeraient pas. Ce serait en définitive un bon placement.

Oh ! je n'ai pas la naïveté de croire que ce remède est applicable pour le moment présent, pour la crise actuelle.

Mais le moment est propice pour jeter les bases d'une telle Caisse qui pourrait être créée dès la reprise.

Au nom des ouvriers de la région de St-Claude dont je connais bien les sentiments sur ce point, je vous fais cette proposition.

Votre réponse nous dira s'il ne faut voir dans votre adhésion à la réglementation internationale qu'un réflexe — avec tout ce que ce mot exprime de momentané et d'instinctif — ou si au contraire, et je le souhaite vivement, cette adhésion dénote une nouvelle orientation, une nouvelle tournure d'esprit qui, pour notre métier et notre région serait grosse d'espoirs !

E. PONARD.

Le sciage du diamant nuit-il à l'éclat des pierres ?

Nous recevons d'un de nos bons camarades, qui est en même temps un ouvrier expérimenté et un homme qui pousse très loin l'esprit critique, l'article suivant que nous soumettons à l'appréciation de tous nos lecteurs. Le point de vue que ce camarade exprime lui est, croyons-nous, strictement personnel. Il serait intéressant de connaître sur la question posée le point de vue d'autres personnes qualifiées. Il va sans dire que nous publierons les opinions concordantes ou opposées qui pourraient nous être adressées.

On est toujours tenté, dans l'une ou l'autre industrie d'adopter l'outil nouveau, la technique nouvelle qui permettra d'abaisser le prix de revient de l'article fabriqué. Et c'est bien naturel. Mais encore conviendrait-il de s'assurer que la nouveauté introduite constitue bien un progrès et que l'abaissement du prix de revient n'est pas réalisé au détriment de la valeur intrinsèque de l'objet fabriqué.

Ainsi, lorsque on a introduit dans notre métier « le sciage » du diamant, on a incontestablement réalisé une économie de matière première (et dans l'occurrence cela signifie quelque chose) et une économie de main-d'œuvre.

Mais s'est-on suffisamment préoccupé des répercussions possibles qu'une telle opération pouvait avoir sur la pierre ainsi traitée ?

Je me représente les sourires que cette question va provoquer. Et pourtant, les observations que j'ai pu faire au cours de ma déjà longue carrière, me font penser que les rieurs auront tort.

Il est inutile de dire que le diamant est très friable et par conséquent s'il reçoit un choc, la pierre est « étonnée »⁽¹⁾, (essentiellement en langage de notre Jura) à la façon d'un morceau de sucre, d'une pièce de fonte, etc. dont les molécules, ébranlées par un choc, ne sont plus soudées entre elles.

Il en est de même du diamant. Lorsque la pierre a été sciée elle a reçu de très petits chocs et il est probable que très souvent les petits prismes qui constituent chacune des molécules sont disloqués. Etant donné que les prismes ne se touchent plus, il en résulte une perte des jeux et des feux. Et par conséquent une réduction de la valeur intrinsèque de la pierre taillée.

Il serait intéressant que les diamantaires et plus particulièrement les patrons qui ont mieux la possibilité de le faire, comparent entre eux, une fois taillées, deux pierres de même grosseur et de même provenance, dont l'une seulement aura subi l'opération du sciage. Et je serais heureux de les voir donner leur opinion.

Je n'apporte pour ma part que les résultats de mes observations personnelles et n'ai aucun parti-pris dans la question.

Mais si d'autres opinions qualifiées venaient à corroborer la mienne, il faudrait se demander alors s'il ne conviendrait pas de nous écarter d'une voie mauvaise et de cesser de pratiquer une opération qui, du seul point de vue « résultat » est, en fin de compte, désastreuse.

Sans parler de ce que l'introduction du sciage a apporté de mauvais pour notre métier : facilité d'apprentissage plus grande, favorisant la dissémination de l'industrie avec tous les inconvénients que cela comporte ; production plus rapide qui aboutit à la surproduction, génératrice de chômage.

Non, vraiment, le sciage ne nous a rien apporté de bon et s'il était prouvé qu'il exerce une influence fâcheuse sur le jeu et l'éclat du diamant taillé, c'est sans aucun regret que j'en verrais abandonner la pratique.

Un vieux diamantaire.

⁽¹⁾ Etonner : action de fendre, de fêter un objet en lui portant un choc.

CAMARADES,

Ne jetez pas l'« Ouvrier Diamantaire ».

Faites-le lire aux non-syndiqués.

LA CAISSE DE CHOMAGE de la Fédération de la Bijouterie

Aux adhérents des Syndicats de St-Claude, Thoiry, Nemours et Taninges

La Caisse de chômage de la Fédération de la Bijouterie (à laquelle adhèrent les quatre syndicats mentionnés ci-dessus) a distribué des sommes très importantes aux diamantaires chômeurs pendant l'année 1930.

Comme cette Caisse n'était créée que depuis un an, comme d'autre part les subventions dues par l'Etat se font attendre, elle se trouve en déficit important, et le Syndicat de St-Claude a dû faire l'avance d'une certaine somme.

La situation industrielle ne faisant qu'empirer, le Conseil d'Administration de la Caisse jugea avec raison qu'elle ne pouvait continuer à fonctionner dans les mêmes conditions et soumit aux organisations adhérentes diverses propositions qui par l'augmentation des cotisations ou la réduction des secours en taux ou durée, permettraient à la Caisse de continuer à fonctionner.

Les quatre syndicats diamantaires se prononcèrent pour le doublement de la cotisation qui devait, selon les prévisions établies, permettre à la Caisse de fonctionner comme en 1930.

D'autres syndicats s'étant prononcés pour d'autres solutions, le Conseil d'Administration de la Caisse décida ce qui suit :

1^o) A partir du 1^{er} Janvier 1931 la cotisation à la Caisse de chômage serait élevée de 0,50 par mois et passera donc de 1 franc à 1 fr. 50.

2^o) Au cours du premier trimestre 1931 aucun secours ne sera distribué.

3^o) Chaque adhérent n'aura droit qu'à 40 jours de secours de chômage par année, à raison de 20 jours par semestre.

En conséquence de ces décisions, les inscriptions sur les listes de chômeurs ne reprendront que le 1^{er} Avril 1931.

Nous prions les adhérents des quatre syndicats intéressés de prendre bonne note de tout ce qui précède.

Les adhérents du Syndicat de St-Claude sont informés que la cotisation Syndicale reste la même, le Syndicat prenant à sa charge l'augmentation de cotisation à la Caisse de chômage.

Nous regrettons quant à nous que la solution pour laquelle s'étaient prononcés les quatre syndicats diamantaires n'ait pas prévalu.

Non pas tant parce que c'était l'intérêt immédiat des chômeurs, que l'occasion de faire franchir à la Caisse de chômage naissante un pas important. En effet, l'augmentation de cotisation adoptée d'abord sous l'empire des nécessités aurait pu être facilement maintenue par la suite. Et cela aurait permis à la Caisse de chômage d'accomplir une œuvre d'entr'aide efficace et sérieuse.

Tandis que la demi-mesure adoptée a pour résultat, tout en augmentant la cotisation, de restreindre encore la durée déjà très insuffisante des secours.

On a ainsi laissé passer une occasion qui ne se représentera peut-être pas de si tôt.

S'il n'est pas dans ma pensée de formuler un reproche à l'égard de quiconque qu'il me soit tout au moins permis d'exprimer un regret.

E. PONARD.

LA PREUVE EST FAITE

Il y a quelque temps, certains patrons soit qu'ils aient voulu profiter de la situation, soit qu'ils aient été eux-mêmes victimes d'une illusion, tentèrent — et réussirent parfois — de faire travailler au rabais.

Ils allaient répétant : « Nous convenons bien que les salaires des ouvriers diamantaires ne sont pas trop élevés, mais il nous est impossible de faire travailler aux conditions actuelles. Un rabais permettrait d'avoir du travail. Mieux vaudrait encore travailler à un tarif abaissé que de ne pas travailler du tout ».

Et venant après un chômage assez long déjà, en pleine mauvaise saison, quand les besoins sont plus grands et le désœuvrement plus pénible, ces paroles influencèrent un certain nombre de camarades.

Outre le très petit nombre de ceux qui, ayant toute décision syndicale, acceptèrent individuellement de travailler au rabais, nombreux étaient ceux qui pensaient de bonne foi qu'une baisse des salaires pouvait ramener du travail.

Et lorsque nous invoquions les expériences du passé, nous sentions qu'en dépit de toutes les explications, de tous les raisonnements, le doute s'était installé dans certains esprits.

Par la faute des quelques-uns qui ont accepté individuellement une diminution, pour éviter que l'anarchie s'installât dans les prix, le rabais est venu.

Qu'a-t-il apporté comme travail ?

Jamais il n'y eut moins que depuis que les tarifs sont abaissés.

Dans le Jura comme à Paris la plupart des usines sont fermées.

Et les chômeurs continuent de battre le pavé...

Vous qui avez individuellement accepté le rabais et vous qui tout en respectant le tarif syndical pensez qu'une diminution serait profitable, êtes-vous convaincus maintenant ?

**

Nous n'évoquons pas ces choses pour le plaisir de prononcer de faciles condamnations. Nous voudrions tout simplement attirer l'attention des camarades sur ce qui vient de se passer et qui n'est qu'une expérience nouvelle.

... Et nous voudrions qu'ils s'en souviennent.

Non ! jamais une baisse des salaires ne fut profitable dans notre métier. Lorsque l'acheteur boude, ce n'est pas parce que cette bague de 1.000 francs sera vendue cent sous de moins qu'il se décidera à l'acheter...

C'est cette vérité élémentaire qu'il ne faut pas perdre de vue.

C'est l'expérience qu'une nouvelle fois nous venons de faire qu'il ne faut pas oublier.

Sinon, nous serons toujours les dupes des promesses fallacieuses et nous nous heurtrions toujours aux dures réalités !

E. P.

RÉPONSE A UNE QUESTION

Dans l'*Industrie Belge du Diamant* de Décembre 1930, Monsieur J. Hillesum, dans sa chronique parisienne, pose la question suivante : « Il s'agit de savoir si le Conseil de la Chambre Syndicale des Ouvriers Diamantaires de Paris, possède la force d'imposer à ses adhérents, quels qu'ils soient, le respect des engagements contractés ».

Par cette question, Monsieur Hillesum vise le fait suivant : Les ouvriers d'une maison de la place, ont refusé de prendre du travail au nouveau tarif bien que le Syndicat, au cours d'une Assemblée Générale ait accepté le rabais.

Ainsi présentée, Monsieur Hillesum, la question se réduit à des termes trop simples. Permettez que j'ajoute à vos quelques renseignements un supplément d'informations qui me paraît indispensable au rétablissement de la vérité. Je répondrai ensuite à votre question.

Je rappelle donc que, pour le débrutage, la diminution proposée par les patrons et acceptée par les ouvriers était de 20 %. Or, pour la Maison en question ces 20 % se traduisent par une baisse sur les salaires de 40 à 43 %. En outre, la garantie de salaire de 250 francs qui avait été promise n'était pas respectée.

N'y a-t'il pas là des faits qui pourraient me permettre de vous retourner votre question et de vous demander si le Syndicat Patronal a la force de contraindre tous ses adhérents à accepter les décisions prises ?

Je ne le ferai pas, car après les échanges d'explications provoquées par le mouvement ouvrier, le patron intéressé à très loyalement reconnu, lorsqu'il fut exactement au courant de ce qui s'était passé que « sa Maison avait dans cette histoire 50 % de responsabilité ».

Cette parole suffisait à clore un incident que vous rouvrez d'une façon bien inopportun.

Mais puisque nous sommes en train de nous expliquer, je me permettrai de vous rappeler que les patrons avaient promis que si le rabais était accepté, ils feraient tous leurs efforts pour occuper leur personnel et qu'en tout cas le chômage en serait diminué. Je veux être gentil et me contenterai donc de dire que cette promesse était à tout le moins imprudente puisqu'elle ne fut pas tenue.

Quant à ma réponse à votre question, Monsieur Hillesum, elle sera nette : Oui, le Conseil Syndical a la force d'imposer à ses adhérents le respect des décisions prises, mais il se refuse à les obliger à travailler pour des salaires de manœuvre. Notre métier qui exige un long apprentissage et des connaissances certaines, mérite tout de même mieux que ça.

Et pour terminer, pourrai-je exprimer le voeu de voir Monsieur Hillesum, si chatouilleux pour ce qui est de la Chambre Syndicale Ouvrière, renseigner ses lecteurs et les ouvriers de Paris sur les choses très intéressantes qui se déroulent dans sa propre Chambre Syndicale ? Pierre LE BOON.

STATISTIQUE des Syndiqués, des non-Syndiqués et des Chômeurs

AMSTERDAM	Ouvriers occupés	Chômeurs secourus
Du 24 au 30 novembre.	1.848	3.930
Du 1 ^{er} au 7 décembre.	1.692	3.994
Du 8 au 14 —	1.601	4.081
Du 15 au 21 —	1.486	4.187
Du 22 au 28 —	1.264	4.403
Du 29 décem. au 4 janv.	1.165	4.509
Du 5 au 11 janvier	fermeture des ateliers	
Du 12 au 19 —	1.385	4.291
Du 19 au 25 —	fermeture des ateliers	

ANVERS	Syndiqués	Ouvriers occupés	Chômeurs
Du 17 au 23 nov....	13.706		4.091
Du 24 au 30 nov....	13.735		4.623
Du 1 au 7 déc....	13.767		5.298
Du 8 au 14 déc....	13.807		5.738
Du 15 au 21 déc....	13.957	3.349	6.706
Du 22 au 28 déc....	13.963	2.716	7.315
Du 29 déc. au 4 janv.	13.968	2.248	7.872
Du 5 au 17 janv....	13.927		
Du 18 au 24 —	—	13.896	

LE BOORT

Dans les premières semaines de Janvier le cours du boort a subi une nouvelle et importante baisse. On nous cite des achats effectués à 28 francs français le carat. Tout porte à croire que cette baisse ne sera pas de longue durée. Il nous est impossible de donner actuellement un cours précis.

Dans les Centres

A Saint-Claude. — La coopérative *Le Diamant* après un chômage complet d'un grand mois, vient de rouvrir ses portes et travaille 24 heures par semaine. La coopérative *Adamas*, après une fermeture complète de quinze jours, travaille également 24 heures par semaine.

Les maisons *Juhan*, *Rey-Lançon* et *Waille* travaillent également 3 jours par semaine, mais on dit que cette dernière maison fermerait de nouveau.

Toutes les autres maisons sont fermées.

— La Bourse du Travail fait en ce moment des efforts auprès des Pouvoirs compétents pour que l'Etat accepte d'autoriser le Fonds de chômage municipal à relever le taux de ses allocations. Elle demande également l'ouverture de travaux publics.

La Municipalité de Saint-Claude a pris une délibération conforme aux desiderata de la Bourse du Travail.

Esperons que l'Etat et le Département comprendront que c'est d'une nécessité urgente et se montreront à la hauteur de ce devoir social.

A Thoiry, Taninges, Felletin, Nemours, Gex, Divonne, Lyon, etc., le chômage est à peu près complet. Seuls quelques ouvriers sont au travail pour l'ensemble de ces centres.

A Paris. — La situation est la même que celle décrite dans le dernier bulletin. Les maisons Asscher et Eknayan travaillent avec un personnel très réduit. Quelques ouvriers travaillent encore en dehors de ces maisons. Mais le chômage est quasi-général chez les diamantaires de Paris. Nombre d'entre eux sont occupés dans d'autres professions.

En Belgique l'arrêt du travail est général depuis le 19 janvier.

*TOUT ce qui concerne...
l'Outilage pour Diamantaires*

André CURTIL
6, Boulevard Emile-Zola
Grand-Plan, SAINT-CLAUDE

Valeurs Diamantifères et Marché des Diamants

Les valeurs diamantifères ont encore connu ce mois des fluctuations telles qu'elles ont dû procurer bien des émotions à leurs détenteurs.

Depuis plusieurs mois la De Beers avait au cours de la crise actuelle battu tous les records de baisse connus au cours des précédentes crises.

Janvier aura connu un nouveau record de même nature : Vers la mi-Janvier la De Beers perdit le cours de 500 et le 14 elle ne valait que 490. Une ascension progressive lui fit regagner le cours de 600, puis un bond la porte le 30 Janvier à 712, mais les jours suivants elle reprend une partie de cette avance et le 4 Février elle est à 630.

Jagersfontein a connu les mêmes vicissitudes. A 134 au 31 Décembre elle vaut 128,50 le 13 Janvier, 168 le 30 et 157 le 4 Février.

**

Sur les marchés la demande est toujours faible. Quelques affaires restent possibles dans les pierres de 1 carat et au-dessus.

La restriction de la production a eu pour premier effet favorable de raréfier la quantité de marchandises mise sur les marchés, les détenteurs de ces stocks reprenant confiance et se réservant en vue d'une hausse possible.

Il semble que cet espoir ne doive pas être déçu et on nous rapporte que d'ores et déjà on constate sur les marchandises mises en vente une hausse de 10 à 15 %.

Voilà qui est d'un excellent augure.

E. P.

Imprimerie de la Maison du Peuple — Saint Claude



R. C. St-Claude 1.961

Le Gérant, Edmond PONARD

DIAMANTAIRES !

Pour tout ce qui concerne votre outillage en coquilles mécaniques, griffes, montage de meules, pilons, etc.. adressez-vous à

M. Louis BERTHON

Mécanicien-Ajouteur
à AVIGNON, par SAINT-CLAUDE

De la valeur de votre outillage dépend votre production !..

En vente à la Permanence du Syndicat

C. BETTONVILLE

9, Rue de la Blanchisserie

ANVERS

Spécialiste pour tous Outils concernant le métier diamantaire

MACHINES A SCIER & A BRUTER

Scies pour Machines à scier

Dops mécaniques et Dops « Idéal »

Fil de cuivre rouge pour Dops

DÉTAIL Téléphone 582.21 GROS

DIAMANTAIRES

Voulez-vous de la bonne poudre de diamant, éclats, boort ou outils diamantaires, achetez chez

Isidore STIJSEL

Fournisseur Général pour Diamantaires
134, Rue du Vanneau, à ANVERS

Achat de déchets de Diamants

Rapide expédition pour l'intérieur et l'extérieur

Toutes réparations dans un temps très court

Loupes incomparables, Balances, Pinces
et Poids métriques contrôlés par l'Etat

Médaille à l'exposition Universelle de Gand 1913
Diplômé à l'Exposition des Bijoutiers-Joalliers
d'Anvers 1920

A l'Exposition et au Concours du Commerce
et de l'Industrie. Anvers 1921

Du Middenstandsbond « De Kleine Burger » 1921

A l'Exposition industrielle
du « Koninklijk Rubenskring » 1921-1923

Concours d'Étalages « Anvers en Avant » 1923

Concours d'Étalages, Illumination et Décoration

1^{er} Prix et Grande Distinction

Recommandé par les Fédérations Internationales
des Bijoutiers Négociants
et Organisations Ouvrières

Fondateur des Ecoles Professionnelles

de l'Industrie Diamantaire

Réparations de Balances pour Diamantaires et Bijoutiers

La Maison n'a pas de Représentant ni de Succursale

Les Dops L. MARCHANDEAU
sont en vente à la Permanence

Essayez-les... Il ne vous en coûtera pas un sou.

DIAMANTAIRES, LAPIDAIRES !

LOUPES

Exigez les loupes poinçonnées DAVIDS
à grossissements spéciaux

CIMENT

Exigez le ciment hollandais gris et jaune, avec
poinçons « DAVIDS », en plaques et en bâtons ; tient
les pierres comme un roc.

I. D. DAVIDS & ZONEN

JODENBREESTRAT 103

AMSTERDAM (Hollande)

Les véritables ciments gris
et jaunes, marque DAVIDS,
sont en vente à St-Claude chez

M. L. DUBIEF, 14, Rue de la Poyat

M. Clovis PERRIER, Place de l'Abbaye